Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-85_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. LACAZE GADONNEIX

n°85-2026

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-17,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, d'associations,
Considérant les conventions conclues en septembre 2017 avec les OGEC des écoles Notre-Dame et Jean Leuduger,
Considérant que la contribution financière obligatoire de la commune est calculée par élève et par an, sur la base des dépenses de fonctionnement réelles constatées pour les écoles publiques de Plérin au vu du compte administratif 2025,
Considérant qu'il convient de déduire les frais pris directement en charge par la commune au profit des écoles privées (car, activités pédagogiques…),
Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, vie scolaire et périscolaire réunie le 15 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire, à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	32	Voix contre	1	Abstentions		

FIXE le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées à 1 214,91 € par élève plérinais scolarisé en classe de maternelle (né avant le 1er janvier 2024) et 546,40 € par élève plérinais scolarisé en classe élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027.

PRECISE que le versement interviendra par tiers en octobre 2026, janvier et avril 2027.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-85_2026-DE